



## CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28/03/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°3-carte-scolaire-communale

#### **Présents :**

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

#### **Absents excusés :**

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	05

Rapporteur : **Madame Lise PLA-RODRIGUEZ**

## **I - Exposés des motifs**

Les enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles de Boé sont affectés prioritairement dans les écoles relevant de leur secteur géographique. Afin de clarifier ces secteurs et tenir compte de l'évolution urbanistique de la commune, il vous est proposé de retenir comme limite géographique la rocade de Boé partant du rond-point de la RN 21 (Passeligne) au rond-point de la RD 813 (Castelculier).

Les enfants des familles dont le domicile se situe au nord de cette voie seront affectés prioritairement aux écoles Marie-Louise Chrétien et Jean moulin, ceux dont le domicile se situe au sud de cette voie seront affectés aux écoles Didier Lapeyre et René Muzas.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la mairie de Boé.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire,

Vu l'ordonnance n° 59-45 du 6 janvier 1959 relative à la scolarité obligatoire,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission éducation, périscolaire et jeunesse,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

**ABSTENTION(S) :**

**VALIDER** : la nouvelle carte communale telle que jointe en annexe et décrite ci-dessus.

**DIRE** : qu'elle sera effective à compter de la rentrée 2022 – 2023.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
047-214700312-20220328-DELIB2022-57-03-DE  
Date de réception : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ES N 2022 47 003

Rapporteur : **Madame Lise PLA-RODRIGUEZ**

Monsieur Cyriaque  
ORDRONNEAU

Mme Pascale Luguët